

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

ARRETE DU MAIRE n°2025/232

Objet : Travaux de remplacement d'appuis de télécommunications

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 24/11/2025 par l'entreprise COPLAND agissant pour le compte de GERS FIBRE en vue d'occuper le domaine public chemin de Caillavet section comprise entre le n° 995 chemin de Caillavet et le n° 1580 ancienne route Royale, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'appuis de télécommunications pour la période du 01/12/2025 au 01/02/2026,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COPLAND est autorisée à occuper le domaine public chemin de Caillavet section comprise entre le n° 995 chemin de Caillavet et le n° 1580 ancienne route Royale, afin d'effectuer des travaux de remplacement d'appuis de télécommunications pour la période du 01/12/2025 au 01/02/2026.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 25 novembre 2025

**Le Maire
Barbara NETO**

